COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 33

Présents : 26 Votants : 33 Pouvoirs : 7 L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 02 décembre 2022,

s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H50), Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHA, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS:

Monsieur Christian GAY-PEILLER - Pouvoir à Madame Françoise MULLER,

Monsieur Eric PONCHARD - Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,

Monsieur Eric PERRE - Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,

Madame Nathalie LEBLANC - Pouvoir à Madame Laurence LUBET,

Madame Carine COSTA – Pouvoir à Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Pauline MARCENAT – Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG

Madame Nawel BOUFARES – Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude SOLARZ.

Signature d'une convention « Camp de base phase finale »et « Camp de base site de match » avec « Rugby World Cup France 2023 » dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil et notamment l'article 1204,

Vu le mail du Comité d'organisation en date du 15 novembre 2022 portant demande de ratification des conventions :

- « Camps de base phase finale » de la Coupe du monde de Rugby 2023 et de ses annexes,
- « Camp de base site de match » de la Coupe du monde de Rugby 2023 et de ses annexes.

CONSIDERANT le partenariat existant entre la ville et le Stade Domontois Rugby Club qui est affilié à la Fédération Française de Rugby.

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de soutenir le Sport.

CONSIDERANT que la ville de DOMONT s'est portée candidate comme Camp de base phase finale et camp de base site de match pour la Coupe du monde de rugby 2023.

CONSIDERANT qu'il s'agit notamment de s'engager à mettre à disposition des infrastructures identifiées en annexe 3 par le comité d'organisation dans les conditions matérielles et techniques décrites dans la convention et ses annexes.

CONSIDERANT les installations requises au camp de base et mise à disposition par la collectivité sont :

- D'un lieu d'entrainement intérieur, le gymnase du lycée (occupé du 6 septembre au 28 octobre).
- D'un lieu d'entrainement extérieur, le terrain d'honneur du stade des Fauvettes (occupé du 6 septembre au 28 octobre).
- D'une salle de musculation située sous chapiteau sur le terrain synthétique de rugby (occupé du 6 septembre au 28 octobre).

Sur exposé de Madame Alix LESBOUEYRIES, 6º adjointe au Maire déléguée aux animations et aux associations,

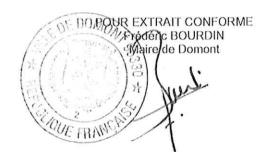
APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions avec France 2023 pour devenir camp de base phase finale et camp de base site de match à l'occasion de la Coupe du Monde de Ruby 2023 ainsi que tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exècution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le :

- Sa publication sur le site Internet le : .14/12/2022



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Doment (47 rue de la Mairie 95330 Doment) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au centrôle de légalité. L'absence de répense dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Corgy-Pentoise (2-4 beulevard de l'Hauld BP 30322 95027 Cergy-Pentoise cedex) dans un délar de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter du la réponse explicite ou implicité de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2431-2 du Code Général des Collectivités Temtoriales